



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025-64		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2025
TOTAL VOTANTS : 13 = 12 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 13 octobre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

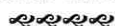
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé,

ABSENTS : LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie PERRON est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°7 : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL.

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

La commune de Verniolle projette la réalisation d'un trottoir sur la route départementale n°411 au sein de l'agglomération qui affecte le domaine public routier départemental.

Cet aménagement sur l'avenue du Couserans, est nécessaire pour sécuriser le cheminement des piétons.

Situé sur le réseau routier départemental, cet aménagement doit faire l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Verniolle. La convention prévoit également les modalités d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public routier départemental est consentie à titre gratuit par le Département sous réserve de l'entretien et de l'exploitation par la commune de Verniolle des dépendances, à ses risques et périls.

Le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage et son annexe technique vous ont été adressés avec la présente note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ariège et la commune de Verniolle

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.115-2 du code de la voirie routière qui permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale,
- Le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux sur la voirie départementale
- L'avis du comité technique de traverse d'agglomération du département de l'Ariège
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

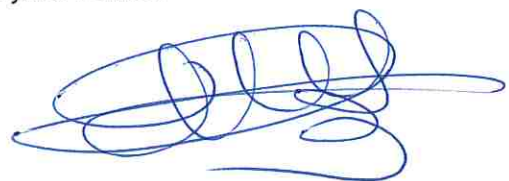
APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement de sécurité sur la voirie départementale ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous actes y afférents.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025, article 2151

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Sylvie PERRON 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai